

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV BNA

SICAV BNA publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **22 avril 2019**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Samir LABIDI.

BILAN

(Montants exprimés en dinars)		Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017
ACTIF	Portefeuille-titres :	3.1	2 177 698	2 461 431
	- Actions et droits rattachés		2 047 432	2 461 431
	- Titres OPCVM		130 266	-
	Placements monétaires et disponibilités :		556 888	604 888
	- Placements à terme	3.2	544 572	590 245
	- Disponibilités		12 316	14 643
	Débiteurs divers (jetons de présence)		10 458	-
	TOTAL ACTIF		2 745 044	3 066 319
PASSIF	Opérateurs créditeurs	3.3	9 987	16 563
	Autres créditeurs divers	3.4	18 758	24 030
	Total passif		28 745	40 593
ACTIF NET	Capital		2 678 349	2 965 440
	Capital en nominal :	3.5	2 671 300	3 078 400
	- Capital début de l'exercice		3 078 400	5 406 600
	- Émission en nominal		452 200	1 071 300
	- Rachat en nominal		-859 300	-3 399 500
	Sommes non distribuables	3.6	7 049	-112 960
	Sommes distribuables :		37 950	60 286
	- Sommes distribuables de l'exercice	3.7	37 938	60 246
	- Report à nouveau		12	40
	Actif net		2 716 299	3 025 726
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 745 044	3 066 319

ÉTAT DE RÉSULTAT**(Montants exprimés en dinars)****Exercice clos le
31 décembre
2018**
**Exercice clos le
31 décembre
2017**
Notes

Revenus du portefeuille-titres :	4.1	92 884	191 849
- Dividendes des actions		87 095	180 536
- Revenus des titres OPCVM		5 789	11 313
Revenus des placements monétaires	4.2	37 249	54 604
Total des revenus des placements		130 133	246 453
Charges de gestion des placements	4.3	-41 614	-74 024
Revenus nets des placements		88 519	172 429
Autres charges d'exploitation	4.4	-51 348	-61 322
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		37 171	111 107
Régularisation du résultat d'exploitation		767	-50 861
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		37 938	60 246
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-767	50 861
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		196 057	-181 924
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		-68 232	242 325
Frais de négociation de titres		-4 484	-5 674
RÉSULTAT NON DISTRIBUABLES		123 341	54 727
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		160 512	165 834

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
**Exercice clos le
31 décembre
2018**
**Exercice clos le
31 décembre
2017**
(Montants exprimés en dinars)

		Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017
VARIATION DE L'ACTIF NET	Résultat d'exploitation	37 171	111 107
RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	196 057	-181 924
	Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cessions de titres	-68 232	242 325
	Frais de négociation de titres	-4 484	-5 674
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	Distribution de dividendes	-60 274	-62 987
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	Souscriptions :		
	- Capital	452 200	1 071 300
	- Régularisation des sommes non distribuables	-9 671	-26 066
	- Régularisation des sommes distribuables	-537	13 098
	Rachats :		
	- Capital	-859 300	-3 399 500
	- Régularisation des sommes non distribuables	6 339	73 225
	- Régularisation des sommes distribuables	1 304	-63 959
	VARIATION DE L'ACTIF NET	-309 427	-2 229 055
ACTIF NET	En début de l'exercice	3 025 726	5 254 781
	En fin de l'exercice	2 716 299	3 025 726
NOMBRE D'ACTIONS	En début de l'exercice	30 784	54 066
	En fin de l'exercice	26 713	30 784
VALEUR LIQUIDATIVE	En début de l'exercice	98,288	97,191
	En fin de l'exercice	101,684	98,288
	TAUX DE RENDEMENT	5,45%	2,33%

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS RELATIFS
À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

NOTE N°1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

La SICAV BNA est une société d'investissement à capital variable régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de M. le Ministre des Finances le 2 août 1993 et a été créée officiellement le 4 novembre 1993.

La SICAV BNA a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV BNA bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La BNA CAPITAUX, intermédiaire en bourse, assure la gestion de la SICAV BNA ; la Banque Nationale Agricole (BNA) est le dépositaire de ses actifs.

Le siège de la SICAV BNA est sis à : Rue Hédi Noura - 1001 Tunis.

**NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES,
BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES**

Les états financiers de la SICAV BNA, arrêtés au 31 décembre 2018, sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NCT 16, *Présentation des états financiers des OPCVM* et NCT 17, *Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM*.

Les états financiers comportent :

- le bilan,
- l'état de résultat,
- l'état de variation de l'actif net, et
- les notes aux états financiers.

Ils sont établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1) Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2) Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date de clôture, à leur valeur de marché. La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date de clôture. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et apparaît aussi comme composante du résultat net de l'exercice.

3) Evaluation des placements monétaires

Ces titres sont évalués à leur prix d'acquisition.

4) Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

NOTE N°3 RELATIVE AU BILAN

NOTE N°3.1 : PORTEFEUILLE-TITRES

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	Plus ou moins-values potentielles	% de l'actif net	% du capital de l'émetteur
Actions cotées :		1 737 851	2 047 422	309 571	75,375	-
- AL	434	58 639	36 886	-21 753	1,358	0,016
- ATB	10 000	49 366	36 550	-12 816	1,346	0,010
- ATL	70 000	215 913	187 460	-28 453	6,901	0,280
- ATTIJ BANK	4 100	96 233	175 468	79 235	6,460	0,010
- BH	2 000	42 740	25 468	-17 272	0,938	0,004
- BIAT	1 190	100 198	142 105	41 907	5,232	0,007
- BNA	5 500	60 498	76 785	16 287	2,827	0,016
- BT	10 000	67 917	79 750	11 833	2,936	0,004
- DELICE HOLDING	2 000	23 280	28 586	5 306	1,052	0,004
- EURO-CYCLE	8 000	209 237	149 208	-60 029	5,493	0,099
- ONE TECH HOLDING	7 000	45 500	111 930	66 430	4,121	0,013
- SAH	11 305	83 724	129 103	45 379	4,753	0,019
- SFBT	11 550	116 106	272 118	156 012	10,018	0,007
- SOMOCER	30 000	41 700	31 080	-10 620	1,144	0,074
- SOTIPAPIER	15 000	63 000	70 230	7 230	2,586	0,054
- SOTRAPIL	7 180	103 383	120 473	17 090	4,435	0,174
- SOTUVER	2 590	22 533	22 810	277	0,840	0,010
- STAR	550	82 500	74 646	-7 854	2,748	0,024
- TPR	30 000	108 393	143 550	35 157	5,285	0,060
- TVAL	1 777	55 087	54 845	-242	2,019	0,089
- UIB	1 050	28 212	24 840	-3 372	0,914	0,003
- UNIMED	6 441	63 692	53 531	-10 161	1,971	0,020
Titres OPCVM :		130 823	130 266	-557	4,796	-
- Placement obligataire SICAV	1 230	130 823	130 266	-557	4,796	0,040
Droits :		3	10	7	-	-
- ABDA381/27	4	1	8	7	-	-
- TRDA1/15	3	2	2	-	-	-
Total en Dinars		1 868 677	2 177 698	309 021	80,171	-

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 se détaillent ainsi :

Titres OPCVM	219 935
Actions et droits rattachés	405 992
Entrée de titres (conversion de droits ...)	48 400
Total en Dinars	674 327

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 se détaillent ainsi :

	Coût d'acquisition	Prix de cession	+/-Values réalisées
Titres OPCVM	89 112	89 084	-28
Actions et droits rattachés	1 016 606	948 402	-68 204
Sortie de titres (détachement de droits ...)	48 400	-	-
Total en Dinars	1 154 118	1 037 486	-68 232

NOTE N°3.2 : PLACEMENTS À TERME

	Nombre	Prix d'acquisition	Intérêts courus	Valeur au 31/12/2018	% de l'actif net
Compte Placement BNA	5 360	536 000	8 572	544 572	20,048
Total en Dinars	5 360	536 000	8 572	544 572	20,048

NOTE N°3.3 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Gestionnaire (BNA Capitaux)	9 688	16 266
Dépositaire (BNA)	299	297
Total en Dinars	9 987	16 563

NOTE N°3.4 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Jetons de présence	38	-
Commissaire aux comptes	8 960	8 960
Conseil du Marché Financier (CMF)	229	249
Contribution Sociale de Solidarité (CSS)	200	-
Autres (*)	9 331	14 821
Total en Dinars	18 758	24 030

(*) Il s'agit essentiellement d'indemnités à servir au Président du Conseil et au Directeur Général ainsi que le reliquat de dividendes à payer.

NOTE N°3.5 : CAPITAL

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Capital début de l'exercice :		
- Montant en nominal	3 078 400	5 406 600
- Nombre de titres	30 784	54 066
- Nombre d'actionnaires	128	130
Souscriptions réalisées :		
- Montant en nominal	452 200	1 071 300
- Nombre de titres	4 522	10 713
Rachats effectués :		
- Montant en nominal	-859 300	-3 399 500
- Nombre de titres	8 593	33 995
Capital fin de l'exercice :		
- Montant en nominal	2 671 300	3 078 400
- Nombre de titres	26 713	30 784
- Nombre d'actionnaires	125	128

NOTE N°3.6 : SOMMES NON DISTRIBUABLES

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Sommes non distribuables	120 009	101 886
Résultat non distribuable de l'exercice :	123 341	54 727
- Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	196 057	-181 924
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-68 232	242 325
- Frais de négociation de titres	-4 484	-5 674
Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	-9 671	-26 066
Régularisation des sommes non distribuables (rachat)	6 339	73 225
Sommes non distribuables des exercices antérieurs	-112 960	-214 846
Total en Dinars	7 049	-112 960

NOTE N°3.7 : SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Résultat d'exploitation	37 171	111 107
Régularisation lors des souscriptions d'actions	-537	13 098
Régularisation lors des rachats d'actions	1 304	-63 959
Total en Dinars	37 938	60 246

NOTE N°4 RELATIVE À L'ÉTAT DE RÉSULTAT

NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017
Dividendes des actions	87 095	180 536
Revenus des titres OPCVM	5 789	11 313
Total en Dinars	92 884	191 849

NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017
Revenus du compte placement à terme BNA	36 588	53 584
Revenus du compte bancaire BNA	661	1 020
Total en Dinars	37 249	54 604

NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017
Rémunération du Gestionnaire	40 424	72 844
Rémunération du Dépositaire	1 190	1 180
Total en Dinars	41 614	74 024

NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017
Primes et indemnités et frais d'AGO	25 339	18 000
Jetons de présence	13 500	13 500
Redevance CMF	2 888	5 203
Honoraires du Commissaire aux comptes	9 040	8 960
Contribution Sociale de Solidarité (CSS) (*)	200	-
Contribution conjoncturelle exceptionnelle	-	5 118
Autres (frais de publication)	381	10 541
Total en Dinars	51 348	61 322

(*) Il s'agit d'une contribution au profit des caisses sociales instituée par la loi de finances pour l'année 2018 et fixée à 200 DT pour les sociétés exonérées de l'impôt sur les sociétés.

NOTES N°5 : AUTRES INFORMATIONS**5-1 DONNÉES PAR ACTION :**

Libellé	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Revenus des placements	4,872	8,006	3,326	3,394	3,562
Charges de gestion des placements	-1,558	-2,405	-1,107	-1,181	-1,185
Revenu net des placements	3,314	5,601	2,219	2,213	2,377
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	-1,922	-1,992	-0,957	-1,662	-1,754
Résultat d'exploitation	1,392	3,609	1,262	0,552	0,623
Régularisation du résultat d'exploitation	0,029	-1,652	-0,096	-0,003	-0,021
Sommes distribuables de l'exercice	1,421	1,957	1,166	0,548	0,601
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,029	1,652	0,096	0,003	0,021
Variation des +/- values potentielles sur titres	7,339	-5,910	3,171	9,223	13,122
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-2,554	7,872	0,846	-7,536	-8,397

Frais de négociation de titres	-0,168	-0,184	-0,192	-0,284	-0,163
+/- value/titre et frais de négociation	4,617	1,778	3,825	1,403	4,562
Résultat net de l'exercice	6,009	5,387	5,087	1,954	5,185
Résultat non distribuable de l'exercice	4,617	1,778	3,825	1,403	4,562
Régularisation du résultat non distribuable	-0,684	-1,473	5,750	0,232	-0,495
Sommes non distribuables de l'exercice	3,933	0,305	9,575	1,635	4,067
Distribution de dividendes	1,958	1,165	0,550	0,600	0,559
Valeur liquidative	101,684	98,288	97,191	87,000	85,417

5-2 RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Charges de gestion de placements / actif net moyen	1,429%	1,423%	1,437%	1,450%	1,454%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	1,763%	1,179%	1,243%	2,041%	2,152%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,303%	0,214%	1,513%	0,677%	0,738%

5-3 RÉMUNÉRATION DU GESTIONNAIRE ET DU DÉPOSITAIRE :

La gestion de la SICAV BNA est confiée à l'établissement gestionnaire « BNA Capitaux ». Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la Société. En contrepartie de ses prestations, le Gestionnaire perçoit une rémunération de 1,4% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La Banque Nationale Agricole (BNA) assure les fonctions de Dépositaire pour la SICAV BNA. Elle est chargée à ce titre de :

- conserver les titres et les fonds de la SICAV BNA ;
- encaisser les montants des souscriptions des actionnaires entrants et régler les montants des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, la BNA perçoit une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1 190 DT.

RAPPORT GENERAL

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 06 mars 2018 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers de la SICAV BNA (la « Société »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il

Considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultant de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne de la Société.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la Société des normes prudentielles prévues par l'article 2 et l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. De cette appréciation, il ressort que les actifs de la Société représentés en valeurs mobilières totalisent 79,33% de l'actif total au 31 décembre 2018.

Tunis, le 11 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :
Samir LABIDI

RAPPORT SPÉCIAL

En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures reconduites :

L'exécution des deux conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- Une première convention, conclue avec la BNA Capitaux, en vertu de la quelle cette dernière assure, pour le compte de la SICAV BNA, les fonctions de gestionnaire moyennant une rémunération annuelle (TTC) fixée à 1,4% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2018, le montant de cette rémunération s'élève à 40.424 DT ; il est porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une deuxième convention, conclue avec la Banque Nationale Agricole (BNA), en vertu de laquelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la SICAV BNA, et ce, en contrepartie d'une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.190 DT, portée également parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

Obligations et engagements de la Société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés par l'article 200 (nouveau) II paragraphe 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président a été fixée par décision du Conseil d'Administration en date du 27 février 2007. Son montant s'élève à 2.925 DT au titre de l'exercice 2018.
- La rémunération du Directeur Général a été fixée par décision du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2009. Cette rémunération se compose d'une prime annuelle sur le résultat de 4.000 DT et d'une indemnité de 2.220 DT par an, soit un total de 6.220 DT au titre de l'exercice 2018.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux de commissariat aux comptes n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 11 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :
Samir LABIDI